

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D247
au territoire des communes de CALAIS et MARCK
TRAVAUX

travaux de rechargement d'accotements Section hors agglomération du 07 mars 2025 au 07 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 06/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux travaux de rechargement d'accotements, le 07 mars 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux travaux de rechargement d'accotements, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D247 du PR 4+300 au PR 7+0, hors agglomération, le 07 mars 2025 au 07 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames les Maires des communes de CALAIS et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

## \*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D247 du PR 4+300 au PR 7+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS et MARCK, du 07 mars 2025 au 07 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Les routes départementales D943, D247

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

et l'A16 au territoire de Calais et Marck,

**ARTICLE 3**: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 mars 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Christophe DUHAUT Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial du Calaisis

